



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 34

QUATRIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* GOERTZEN dépose le rapport annuel sur les enquêtes médico-légales prévu au paragraphe 43(1) de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* pour l'année se terminant le 31 décembre 2021.

(Document parlementaire n° 22)

M^{me} SQUIRES, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet du Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles.

M^{me} MARCELINO et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. SCHULER, M^{me} MARCELINO, MM. MICHALESKI et MALOWAY ainsi que M. le *ministre* LAGIMODIERE font des déclarations de député.

Avant la période des questions orales, la présidente fait la déclaration suivante :

Je me suis penchée sur les récents évènements survenus à l'Assemblée. Comme vous le savez, j'ai eu à maintes reprises des inquiétudes, dont je vous ai fait part auparavant, concernant la détérioration du décorum à l'Assemblée et, malheureusement, j'estime avoir dû le faire trop souvent. Cependant, je dois soulever aujourd'hui une question plus précise à l'égard du décorum. Il ne s'agit pas d'une question de procédure, mais plutôt d'une question de courtoisie et de respect.

Le monde a énormément changé au cours des 151 ans d'existence de l'Assemblée législative et ce changement s'est accéléré davantage au cours des 10 ou 20 dernières années. En particulier, la façon dont les personnes souhaitent qu'on s'adresse à elles fait partie des vastes changements que notre société a connus récemment. Comme les députés ne sont pas sans le savoir, dans la société d'aujourd'hui, de nombreuses personnes ont clairement indiqué que les pronoms indiquant le genre ne reflètent pas leur véritable identité et qu'elles souhaitent que l'on s'adresse à elles à l'aide de pronoms neutres.

Le droit des personnes à se faire adresser la parole au moyen de pronoms neutres doit être respecté sans questionnement et sans jugement aussi bien à l'Assemblée que dans notre société. Je m'efforce de respecter ce droit en tout temps, car je crois qu'il s'agit d'une question de respect et de compréhension; mais malheureusement, je sais qu'il m'arrive parfois de faire des erreurs et d'employer la mauvaise désignation. Je m'en excuse et je m'efforcerai de mieux faire à l'avenir.

J'exhorte les députés à faire de même. Par conséquent, j'aimerais rappeler à tous les députés que chaque personne mérite le respect qui consiste à lui adresser la parole au moyen du pronom qu'elle préfère, y compris un pronom neutre. Cette démarche s'harmonise avec la politique sur le respect que nous efforçons de maintenir à l'Assemblée.

Présentation et lecture de pétitions :

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter la première ministre à aider la ville de Winnipeg, sur le plan financier, et ce par l'entremise de son nouveau budget provincial de 2022, à construire un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville, à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de garder le vieux pont Louise en service à des fins de transport actif dans le futur.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} NAYLOR — Demande visant, d'une part, à exhorter le gouvernement provincial à fournir immédiatement une couverture de santé publique gratuite et complète à tous les résidents du Manitoba, y compris aux demandeurs d'asile, aux travailleurs migrants, aux étudiants internationaux, aux enfants à charge des résidents temporaires et aux résidents sans papiers, et, d'autre part, à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à entreprendre une campagne de communication multilingue afin de fournir aux résidents visés des renseignements concernant la couverture de santé élargie, à informer les établissements et fournisseurs de santé sur la couverture élargie offerte aux personnes n'ayant pas d'assurance-santé publique de même que sur la mise en œuvre des changements nécessaires en matière de politiques et de protocoles, à créer et à faire appliquer des politiques de confidentialité strictes ainsi qu'à fournir au personnel une formation en vue d'assurer la sécurité des résidents dont le statut d'immigration est précaire et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès à des soins de santé publics sans compromettre leur capacité à demeurer au Canada.

T. LINDSEY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} FONTAINE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. le *ministre* GOERTZEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 32 — *Loi modifiant la Déclaration des droits des victimes/The Victims' Bill of Rights Amendment Act*.

(Recommandé par l'administrateur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN intervient.

T. LINDSEY ainsi que MM. GERRARD et BUSHIE posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

T. LINDSEY, M. WISHART, M^{me} FONTAINE ainsi que MM. GERRARD et BUSHIE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* GOERTZEN dépose le message de l'administrateur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 32.

(Document parlementaire n° 23)

Conformément à l'article 36 de la version la plus récente de l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020, l'Assemblée convient de modifier cette version de l'ordre sessionnel comme suit :

1. L'article 5 est remplacé par ce qui suit :
 - Les députés avisent le président et le greffier par écrit au moins deux heures à l'avance chaque jour de séance où ils entendent participer virtuellement.
 - a) Le député qui n'a pas respecté cette exigence peut faire appel au président par écrit afin d'obtenir une dispense.
 - b) Les députés peuvent au besoin participer virtuellement aux travaux de tout comité de l'Assemblée législative s'ils en avisent le président et le greffier par écrit au moins deux heures à l'avance, et ce, même s'ils ont participé en personne aux travaux de l'Assemblée au cours de la même journée.
2. Les articles 31 et 33 sont abrogés et les articles qui les suivent sont renumérotés en conséquence.
3. L'alinéa 35a) est remplacé par ce qui suit :
 - Les intervenants qui présentent un exposé sur un projet de loi devant un comité permanent peuvent le faire à distance, soit virtuellement ou par téléphone, ou en personne, dans la salle où siège le comité.

L'Assemblée convient de considérer rétroactivement toute mention à l'ordre sessionnel du 8 octobre 2020 comme étant une mention à celui du 7 octobre 2020.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* GOERTZEN tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour d'appel et la Loi sur la Cour provinciale/The Court of Appeal Amendment and Provincial Court Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

La période des questions se poursuit.

M^{me} FONTAINE pose des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M^{me} FONTAINE exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger